



Numéro de dossier
201500001
Date de transmission du dossier

Dossier de demande de subvention globale gérée par un organisme intermédiaire

Fonds social européen
Pour l'emploi et inclusion en métropole - 2014-2020

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de la subvention globale

Axe 3.9.1. : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Organisme intermédiaire candidat

Métropole Aix Marseille Provence

Service en charge du suivi de la subvention globale

DIRECCTE - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Service Europe

Période prévisionnelle de programmation

Du 01/01/2015 **Au** 31/12/2017

Période prévisionnelle de réalisation

Du 01/01/2016 **Au** 31/12/2018

Coût total de la subvention globale

14 760 000,00 €

Subvention FSE sollicitée

7 380 000,00 €

Organisme

Raison sociale (nom détaillé sans sigle) Métropole Aix Marseille Provence
Sigle (le cas échéant)
Adresse postale complète Les Docks, Atrium 10.7 5ème, 10 place de la Joliette
Code postal - Commune 13002 - MARSEILLE
Statut juridique Collectivité territoriale
Code INSEE 13002
N° SIRET 24130039100141
Code NAF (APE) et activité 8411Z - Administration publique générale
Site internet (le cas échéant)

Présentation de l'organisme intermédiaire

+ Objet social, activités habituelles, domaines de compétences, effectifs

Décrire en quelques lignes et joindre tout document de présentation que vous jugez utile de fournir.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a été créée par décret le 7 juillet 2000. Elle regroupe 18 communes et plus d'un million d'habitants répartis sur 607 km², soit 12% du territoire du département des Bouches-du-Rhône.

Les missions assurées par Marseille Provence Métropole sont définies par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de l'intercommunalité.

Conformément à l'article L5215-20 du code général des collectivités territoriales, les 6 compétences de MPM sont :

- Le développement économique
- L'aménagement de l'espace communautaire
- La gestion des services d'intérêt collectif
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
- La politique de la ville dans la communauté

+ Partenariat habituel dans les domaines concernés

Structures avec lesquelles vous travaillez habituellement (partenariat, réseau, ...) pour la mise en oeuvre des dispositifs concernés par la demande de subvention globale (il ne s'agit pas ici de lister les organismes bénéficiaires porteurs d'opérations).

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DIRECCTE PACA)

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (CR PACA)

Conseil Général des Bouches du Rhône (CG 13)

Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du territoire de MPM

Situation financière (pour les organismes privés)

Etes-vous un organisme privé ? Non

Représentant légal

Civilité Monsieur
Nom GAUDIN
Prénom Jean-Claude
Fonction dans l'organisme Président
Adresse postale complète (si différente de celle de l'organisme) Les Docks - Atrium 10.7 - 10 Place de la Joliette
Code postal - Commune 13002 - MARSEILLE
Téléphone 0495095082
Adresse électronique vincent.wallaert@ampmetropole.fr
Capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme intermédiaire 
Y a-t-il une délégation de signature ? Non

Personne(s) chargée(s) du suivi de la subvention globale

Chargé de suivi	Etablissement - Service	Fonction	Courriel	Coordonnées Téléphoniques
WALLAERT Vincent	Métropole Aix Marseille Provence - Métropole Aix Marseille Provence		vincent.wallaert@ampmetropole.fr	
LLULL FONZO Estefania	Métropole Aix Marseille Provence - Métropole Aix Marseille Provence		estefania.llull-fonzo@ampmetropole.fr	0495095080

PO Programme Opérationnel National FSE
Libellé de la subvention globale Axe 3.9.1. : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Région administrative 093 - Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service gestionnaire DIRECCTE - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Service Europe

Périodes couvertes par la subvention globale

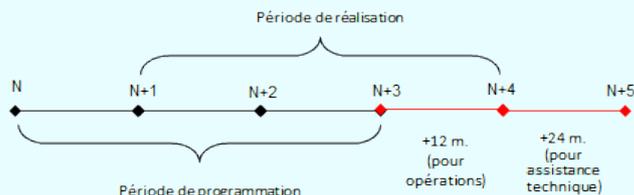
La période de programmation est la période au cours de laquelle l'organisme intermédiaire peut programmer les opérations individuelles rattachées à sa subvention globale.

En règle générale, elle est calée sur une ou plusieurs années civiles (du 1er janvier au 31 décembre).

La période de réalisation est la période durant laquelle les opérations sélectionnées sont « physiquement » réalisées.

- La période de réalisation des opérations ne peut excéder de plus de 12 mois la période de programmation ou 24 mois si les opérations sont relatives à de l'assistance technique.
- Les opérations ne peuvent être achevées avant la date de dépôt de la demande de subvention globale. Et dans tous les cas, les opérations ne peuvent être achevées avant la date de demande de subvention individuelle auprès de l'organisme intermédiaire.

Exemple :



Période prévue pour la programmation des opérations individuelles :	du :	01/01/2015	au :	31/12/2017	inclus, soit en nombre de mois : 36
Période prévue pour la réalisation des opérations individuelles :	du :	01/01/2016	au :	31/12/2018	inclus, soit en nombre de mois : 36

	« présage » pour la programmation 2007-2013 :	« MDFSE » pour la programmation 2014-2020 :
Dernière demande de subvention	PAC39058	
Avant-dernière demande de subvention	PAC35528	

Rappel des crédits FSE déjà reçus

Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention globale ?

Oui

Si oui, préciser les numéros de dossier :

Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention individuelle (convention « simple ») ?

Non

Correspondance avec les domaines de compétence avérés de l'organisme

Précisez dans quelle mesure les dispositifs concernés par la subvention globale correspondent à un domaine de compétence reconnu de l'organisme : compétences légales, statutaires, opérationnelles, ...

1/ La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a proposé dans le cadre des Programmes Opérationnels FEDER et FSE 2007-2013 son projet « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles ».

En répondant à l'appel à projet lancé par l'Etat, Marseille Provence Métropole met en œuvre un programme d'actions ciblées, axées sur le développement, l'insertion économique et la cohésion sociale des espaces urbains sensibles.

En effet, l'agglomération marseillaise qui veut affirmer son ambition de développement et conforter sa position de métropole européenne devait également promouvoir les investissements économiques en faveur de l'emploi pour une régénération économique et sociale de ces espaces

Ce projet global comporte en conséquence trois axes :

privilégier le développement économique au service de l'emploi,

renforcer l'accessibilité et la mobilité,

favoriser une plus grande cohésion sociale et territoriale.

La maquette financière prévisionnelle de l'ensemble du programme prévoit un coût total de près de 22 millions d'euros dont 9,8 millions au titre du FEDER, 1 million au titre du FSE, 3 millions en fonds propres et le reste en contreparties publiques ou privées.

Les opérations proposées concernent les quatre communes de Marseille Provence Métropole qui disposent d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale et/ou de Zones Urbaines Sensibles (La Ciotat, Marignane, Marseille, Septèmes-les-Vallons).

Le programme d'actions, prévu sur six années 2008/2013, se veut cohérent et complémentaire avec les dispositifs existants engagés par les différents acteurs sur ces espaces.

A ce titre, Marseille Provence Métropole a lancé un appel à projets qui est ouvert sur l'ensemble de la période. Au cours du premier semestre 2012, 65 aides FEDER ont été allouées pour un total d'environ 6,65 M€ (soit 68% de l'enveloppe) et 42 aides FSE, pour un total de 0,9 M€ (soit 90% de l'enveloppe).

2/ De plus, conformément aux orientations adoptées par la communauté urbaine de Marseille dans les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), les projets associatifs financés depuis 2009 ont concerné des actions de proximité.

Ainsi, les CUCS ont permis de mener à bien des chantiers d'insertion dans le domaine des espaces verts dans des sites proposés par les communes, par l'armée (Carpiagne), par le Conservatoire du littoral ou dans le domaine de l'amélioration de la gestion urbaine de proximité par les bailleurs sociaux.

D'autres actions ont été menées, destinées par exemple à améliorer la mobilité des demandeurs d'emploi : diagnostics mobilité, mise à disposition de moyens de locomotion, auto-école sociale

Le secteur du logement n'a pas été oublié, concernant l'information logement (insertion par le logement, la médiation locative). Enfin, la problématique de l'emploi a fait l'objet de plusieurs initiatives, concernant l'accès à l'emploi ou encore la mise en œuvre de projets.

3/ Enfin, élément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail.

Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Le territoire de la Communauté urbaine est couvert par trois PLIE associatif : MPM Est, Centre et Ouest. Chacun de ces trois PLIE a son propre protocole d'accord, engageant l'Union Européenne (FSE), l'Etat, la Région, le Département, et la Communauté urbaine.

Il s'agit de soutenir les grands axes stratégiques suivants :

- l'animation des 3 Plans locaux pour l'insertion et l'emploi ;
- les actions d'accompagnement à l'emploi, de construction des parcours et de formations émanant des trois territoires ;
- les actions transversales à l'échelle des trois territoires comme l'évaluation chemin faisant, l'analyse des pratiques ou la communication.

Capacités financières

Précisez les éléments permettant de garantir une solvabilité financière suffisante de l'organisme intermédiaire, notamment pour assurer le préfinancement de tout ou partie des aides du FSE apportées aux organismes bénéficiaires et la prise en charge d'éventuelles corrections financières qui découleraient de défaillances constatées dans la gestion de la subvention globale et des opérations qui en relèvent.

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2015, MPM a inscrit 40% du montant annuel de la subvention demandée (2.3 millions d'euros).

Ce montant sera complété lors du budget supplémentaire voté en octobre prochain (60% restant).

Il en sera ainsi sur toute la programmation afin de couvrir les demandes d'avances et d'acomptes des porteurs de projets.

Moyens affectés à la mise en oeuvre et au suivi de la subvention globale

Veillez télécharger le descriptif de gestion et de contrôle (DSGC) qui répond à ce point



Crédits d' « assistance technique »

L'organisme intermédiaire souhaitant bénéficier de crédits d'assistance technique dans le cadre de la subvention globale devra respecter le principe de la séparation fonctionnelle entre le service bénéficiaire de l'assistance technique et le service instructeur de cette aide quand il est bénéficiaire de crédits FSE.

Les fonctions qui peuvent être cofinancées au titre des crédits d'assistance technique sont limitées par les dispositions des articles 58 et 59 du règlement (UE) n°1303/2013 et par le programme opérationnel national FSE.

L'autorité de gestion pourra décider d'octroyer les crédits d'assistance technique par une convention individuelle, hors subvention globale, en cas de difficultés pour l'organisme intermédiaire d'assurer une séparation fonctionnelle interne suffisante.

Dispositions prévues pour le respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE

Présentez synthétiquement les dispositions qui seront prises pour assurer le respect des dispositions communautaires et nationales relatives aux actions de communication et d'information de l'intervention du Fonds social européen (article 115 du Règlement (UE) n°1303/2013).

Dans le cadre de sa stratégie de communication, MPM a mis en place une page dédiée sur son site internet présentant :

- L'ensemble des programmes opérationnels gérés, avec des informations sur le calendrier de mise en oeuvre des programmes et des appels à projets en découlant;
- Les possibilités de financement au titre des programmes opérationnels;
- Le rôle et les réalisations en matière de cohésion sociale en exposant notamment les résultats et les indicateurs

De plus, MPM impose au bénéficiaire de la subvention européenne d'informer le public du concours financier qui lui a été alloué en appliquant les mesures suivantes :

- **Pour les opérations qui portent sur l'achat d'un objet physique ou sur le financement de travaux d'infrastructure ou de construction et dont la participation publique totale dépasse les 500 000 € (fonds européen compris) :**

Le bénéficiaire appose une plaque explicative visible et de taille significative, provisoire en cours de réalisation de l'opération (panneau) puis permanente lorsqu'elle est terminée (au plus tard six mois après achèvement) qui mentionne le logo de l'Union européenne, la mention « Union Européenne », la mention du Fonds concerné (FSE: "Fonds social européen"), la mention " Investit dans votre avenir" et le type et la dénomination de l'opération

- **Pour toutes les opérations :**

Le bénéficiaire doit informer les utilisateurs et le grand public sur l'intervention financière de l'Europe dans la réalisation de l'opération. Pour cela, il devra à minima mentionner le logo de l'Union européenne et le fonds concerné sur toutes communications, plaquettes de présentation, manifestations ou site Internet créés par le biais de l'aide octroyée.

Un dispositif est un ensemble d'opérations homogènes conventionnées par l'organisme intermédiaire. Une subvention globale peut comprendre plusieurs dispositifs.

Un dispositif ne peut élargir qu'à un seul objectif spécifique du Programme opérationnel.

Au sein des comités de programmation, les organismes intermédiaires devront prévoir le rattachement des actions programmées à des dispositifs pour en permettre le suivi.

Remplir une fiche par dispositif. L'assistance technique constitue un dispositif et doit donc faire l'objet d'une fiche à part entière.

Vous pouvez télécharger le Programme opérationnel FSE ou juste sa codification pour vous aider :

- Programme opérationnel FSE : 
- Codification du programme opérationnel FSE : 

Liste des dispositifs

Numéro du dispositif	Intitulé du dispositif
1	Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.
2	Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
3	Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.
4	Assistance Technique

Le cadre de performance contient, pour chaque axe prioritaire, des indicateurs de réalisation, avec pour chacun des indicateurs, une valeur intermédiaire pour 2018 et une valeur cible finale pour 2023. L'atteinte des cibles conditionne l'attribution d'une réserve de performance ou le risque de suspension des remboursements à l'occasion d'une revue de performance intermédiaire (en 2019) et finale (à partir de 2024).
Le cadre de performance sera vérifié au niveau national. Par leur pilotage, tous les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées.

Téléchargez le guide pour le suivi des participants :

Indiquez les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles à atteindre. Elles pourront être revues lors de la phase d'échange avec le service instructeur.

Les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles **obligatoires** des indicateurs sont rattachées aux trois axes suivants :

Axe 3 :

	Cible à l'échéance de la convention de subvention globale
Nombre de participants chômeurs	815
Nombre de participants inactifs	7 150

Dispositif	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers		FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire		Total FSE
	Montant en €	Part en %	Montant en €	Part en %	
	(b)	(c)=(b)/(a)	(d)	(e)=(d)/(a)	
Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.	4 515 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	4 515 000,00 €
Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	1 830 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	1 830 000,00 €
Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.	855 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	855 000,00 €
Assistance Technique	0,00 €	0,00 %	180 000,00 €	100,00 %	180 000,00 €
Total	7 200 000,00 €	97,56 %	180 000,00 €	2,44 %	7 380 000,00 €

Récapitulatif par dispositif			2015	2016	2017	Total
Objectif spécifique	N°	Dispositif	€	€	€	€
3.9.1.2	2	Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	1 220 000,00 €	1 220 000,00 €	1 220 000,00 €	3 660 000,00 €
3.9.1.3	3	Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.	570 000,00 €	570 000,00 €	570 000,00 €	1 710 000,00 €
3.9.1.1	1	Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.	3 010 000,00 €	3 010 000,00 €	3 010 000,00 €	9 030 000,00 €
4.0.0.1	4	Assistance Technique	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	360 000,00 €
Total			4 920 000,00 €	4 920 000,00 €	4 920 000,00 €	14 760 000,00 €

Récapitulatif par année

Récapitulatif par année				
	FSE	Contrepartie Nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
2015	2 460 000,00 €	2 460 000,00 €	4 920 000,00 €	50,00 %
2016	2 460 000,00 €	2 460 000,00 €	4 920 000,00 €	50,00 %
2017	2 460 000,00 €	2 460 000,00 €	4 920 000,00 €	50,00 %
Total	7 380 000,00 €	7 380 000,00 €	14 760 000,00 €	50,00 %

Synthèse												
Axe, objectif thématique, priorité d'investissement, objectif spécifique, dispositif	FSE €	CONTREPARTIE NATIONALE								Total de la contrepartie nationale €	Financement total €	Taux de cofinancement FSE %
		Organisme intermédiaire				Autres						
		Privé		Public		Privé		Public				
€	%	€	%	€	%	€	%	€	€	%		
OS 3.9.1.1	4 515 000,00 €			4 515 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	4 515 000,00 €	9 030 000,00 €	50,00 %
Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.	4 515 000,00 €			4 515 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	4 515 000,00 €	9 030 000,00 €	50,00 %
OS 3.9.1.2	1 830 000,00 €			1 830 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	1 830 000,00 €	3 660 000,00 €	50,00 %
Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	1 830 000,00 €			1 830 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	1 830 000,00 €	3 660 000,00 €	50,00 %
OS 3.9.1.3	855 000,00 €			855 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	855 000,00 €	1 710 000,00 €	50,00 %
Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.	855 000,00 €			855 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	855 000,00 €	1 710 000,00 €	50,00 %
OS 4.0.0.1	180 000,00 €			180 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	180 000,00 €	360 000,00 €	50,00 %
Assistance Technique	180 000,00 €			180 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	180 000,00 €	360 000,00 €	50,00 %
Total de la subvention globale	7 380 000,00 €			7 380 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	7 380 000,00 €	14 760 000,00 €	50,00 %

Numéro dossier 201500001

Objectif spécifique 3.9.1.1

Dispositif

963 - Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

Informations générales

Objectif spécifique	3.9.1.1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)	
Numéro du dispositif	1	
Intitulé du dispositif	Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.	
Période de programmation	du 01/01/2015	au 31/12/2017 inclus
Période de réalisation	du 01/01/2016	au 31/12/2018 inclus

Contexte, diagnostic de la situation

Situation de référence :

L'intégration des actions d'insertion dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individualisé et renforcé s'est largement développée en France, via des dispositifs tels que le Plan local pour l'insertion et l'emploi ou le Plan territorial d'insertion. L'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi (c'est-à-dire combinant des actions à vocation d'insertion professionnelle et des actions sociales) reste cependant insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi. De plus, l'ingénierie de ces parcours doit encore être améliorée : connaissance des publics et adaptation à leurs besoins ; L'extension de la pauvreté touche plus particulièrement certaines catégories de personnes, notamment une partie des jeunes ainsi qu'une partie des chefs de familles monoparentales. De surcroît, la situation de certains publics confrontés à des risques de forte exclusion dont les jeunes très désocialisés et les personnes sous main de justice appelle des actions spécifiques. Enfin, des solutions d'accompagnement adapté ne sont pas accessibles dans tous les territoires.

La Communauté urbaine soutient avec l'aide du Fonds Social Européen les actions destinées à accompagner les actifs durablement exclus du marché du travail. Cet accompagnement s'effectue à travers la mise en place de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. En effet, La fonction d'accompagnement à l'emploi a pour objet la construction, le suivi de parcours d'insertion individualisés, prenant en compte la globalité des difficultés personnelles et professionnelles des publics, afin de les préparer à l'emploi et leur permettre de l'occuper durablement. Elle se structure, tout au long du parcours, jusqu'à la consolidation dans l'emploi par des étapes de parcours contractualisées.

Ainsi, la Communauté urbaine soutiendra avec du FSE, dans le cadre de l'objectif spécifique 1, les structures mettant en place, animant et coordonnant des parcours d'accompagnement à l'emploi.

Différentes actions permettant d'améliorer la qualité des parcours ou d'augmenter le nombre de parcours pourront également être financées à ce titre. Il en va ainsi des actions portant sur les échanges de bonnes pratiques notamment, afin d'appréhender au mieux les « freins sociaux » auxquels sont confrontés les personnes accompagnées.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Il s'agit de proposer un accompagnement renforcé, individualisé et dynamique pour chaque personne qui entre dans le dispositif d'accompagnement PLIE, et de :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
 - en activant si nécessaire l'offre de formation ;
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Pour se faire, la Communauté urbaine lancera des appels à projets à destination des associations coordonnant ou oeuvrant dans l'accompagnement à l'emploi. Ces associations devront justifier de moyens suffisants pour mener à bien ces missions et respecter le cadre des protocoles PLIE du territoire.

Types d'opérations prévues, critères de sélection

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles sont les critères de sélection.

L'Organisme Intermédiaire lancera des appels à projets pour la réalisation des actions définies ci-dessous. Les candidatures seront retenues sur la base des critères de sélections suivants :

Capacité de l'opérateur à réaliser l'opération, faisabilité technique, partenariat développé (ancrage local), adéquation des moyens, capacité financière, capacité à se conformer aux règles et obligations liées à la subvention FSE, respect des priorités transversales (notamment égalité femmes/hommes et égalité des chances) et des obligations en termes de communication de l'UE.

Les actions précitées sont :

- Animation de l'accompagnement à l'emploi et prestations d'accompagnement à l'emploi. Les structures devront assurer les missions suivantes :
- 1) La gestion du public :
- . accueil, diagnostic et orientation
 - . accompagnement et suivi du public
- 2) Les principales missions à remplir dans le cadre de l'accompagnement :
- . la construction du profil professionnel
 - . la résolution concomitante des difficultés périphériques
 - . le suivi emploi
 - . la veille sur la cohérence et la pertinence d'un parcours global

Types de bénéficiaires visés

Les porteurs de projets, publics ou privés, notamment associations et associations porteuses de PLIE

Aire(s) géographique(s) concernée(s)

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Le territoire de la Communauté urbaine est composé de trois bassins de vie :

- Le bassin Est couvre les communes de Carnoux, Cassis, Ceyreste, Gémenos, La Ciotat et Roquefort-la-Bédoule,
- Le bassin Centre couvre les communes d'Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons,
- Le bassin Ouest couvre les communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Marignane, Saint Victoret et Sausset-les-Pins.

Chaque bassin de vie est couvert par un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi mené par des associations qui coordonnent les autres acteurs des différents dispositifs économiques et sociaux mis en œuvre sur le territoire.

Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence

Numéro dossier 201500001

Objectif spécifique 3.9.1.2

Dispositif 367 - Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Informations générales

Objectif spécifique	3.9.1.2 - Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion		
Numéro du dispositif	2		
Intitulé du dispositif	Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion		
Période de programmation	du 01/01/2015	au 31/12/2017 inclus	
Période de réalisation	du 01/01/2016	au 31/12/2018 inclus	

Contexte, diagnostic de la situation

Situation de référence :

La mobilisation renforcée des employeurs permet de faciliter l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emplois. Par ailleurs, cette mobilisation offre la possibilité de mettre en perspective la responsabilité sociale des entreprises. Enfin, cette approche participe au renforcement de la coopération entre les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique. L'ingénierie de ces parcours peut donc être améliorée dans la relation avec les employeurs, la mise en activité et l'accompagnement dans l'emploi.

La Communauté Urbaine entend soutenir les actions ayant pour objectif de mobiliser les employeurs et les entreprises sur les parcours d'insertion. Les changements attendus sont :

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle,
 - en activant si nécessaire l'offre de formation.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Il s'agit donc de mettre en oeuvre une coopération étroite avec les acteurs économiques locaux afin de :

- renforcer et diversifier toutes les formes de partenariat avec les entreprises et acteurs économiques,
- identifier les besoins des entreprises et promouvoir des actions adaptées favorisant le débouché dans l'emploi des publics ciblés,
- promouvoir auprès des publics accompagnés toutes les formes de mise en emploi et d'activité : création d'entreprise ou d'activité, champ de l'économie sociale et solidaire, services aux personnes...
- participer à tous les projets de création ou de développement d'activités susceptibles de créer des opportunités d'emplois,
- mettre en place des outils de lutte contre les discriminations.

Ce type d'action est destiné à amplifier les relations avec les partenaires économiques naturels que sont les entreprises, les groupements d'entreprises, les associations et syndicats de zones industrielles et commerciales... au travers d'un chargé de relations entreprises, dont la mission est de trouver de nouvelles opportunités d'embauche et d'emplois durables mobilisables par les accompagnateurs au profit de leurs publics.

De plus il s'agit de concevoir et mettre en œuvre de nouveaux outils complétant, consolidant et renforçant les ressources existantes, au regard d'un état des lieux de la situation et des besoins locaux, notamment sur les questions suivantes :

- la réalisation de l'ensemble des objectifs évoqués ci-dessus,
- la résolution des problématiques périphériques qui constituent un frein pour l'accès à l'emploi,
- l'amélioration de la formation et de la qualification des publics visés par le PLIE en lien avec les opportunités d'emplois,
- le maintien dans l'emploi,
- le développement d'actions innovantes et de l'offre d'insertion par l'activité économique,
- la sensibilisation des donneurs d'ordre et la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Types d'opérations prévues, critères de sélection

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles sont les critères de sélection.

L'Organisme Intermédiaire lancera des appels à projets pour la réalisation des actions définies ci-dessous. Les candidatures seront retenues sur la base des critères de sélections suivants :

Capacité de l'opérateur à réaliser l'opération, faisabilité technique, partenariat développé (ancrage local), adéquation des moyens, capacité financière, capacité à se conformer aux règles et obligations liées à la subvention FSE, respect des priorités transversales (notamment égalité femmes/hommes et égalité des chances) et des obligations en termes de communication de l'UE.

Les actions mises en oeuvre dans le cadre de cet objectif visent à mobiliser les acteurs économiques à différents titres :

- animation d'un réseau d'entreprises partenaires : il s'agit d'animer un réseau partenaires afin que celles-ci mettent en oeuvre des actions bénévoles de type simulation d'entretien, parrainages, information métiers...
- Pôle relation entreprises : il s'agit là de collecter des offres d'emploi ciblées par différents biais répondant tant au besoin de recrutement des entreprises du territoire qu'au profil de demandeurs d'emploi de premier niveau de qualification,
- animation des structures d'insertion par l'activité économique afin que celles-ci représentent une étape pertinente de parcours vers l'emploi.
- animation des clauses sociales afin que les marchés publics et privés de ce territoire puissent faire effet levier pour créer de l'emploi à destination de personnes éloignées du monde du travail.
- animation, en lien avec la Maison de l'emploi, du label Empl'itude. Ce label est le premier label local valorisant les entreprises engagées en faveur de l'emploi et ayant une politique RSE forte (sur le champ sociétal).

Types de bénéficiaires visés

Les porteurs de projets, publics ou privés, notamment associations et associations porteuses de PLIE

Aire(s) géographique(s) concernée(s)

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Le territoire de la Communauté urbaine est composé de trois bassins de vie :

- Le bassin Est couvre les communes de Carnoux, Cassis, Ceyreste, Gémenos, La Ciotat et Roquefort-la-Bédoule,
- Le bassin Centre couvre les communes d'Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons,
- Le bassin Ouest couvre les communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Marignane, Saint Victoret et Sausset-les-Pins.

Chaque bassin de vie est couvert par un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi mené par des associations qui coordonnent les autres acteurs des différents dispositifs économiques et sociaux mis en œuvre sur le territoire.

Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence

Numéro dossier 201500001

Objectif spécifique 3.9.1.3

Dispositif

382 - Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Informations générales

Objectif spécifique 3.9.1.3 - Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)
Numéro du dispositif 3
Intitulé du dispositif Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Période de programmation du 01/01/2015 au 31/12/2017 inclus

Période de réalisation du 01/01/2016 au 31/12/2018 inclus

Contexte, diagnostic de la situation

Situation de référence :

La pluralité d'acteurs et de dispositifs est une des caractéristiques principales du paysage français de l'offre d'insertion. Si elle permet des réponses diversifiées, elle génère également des déperditions d'énergies, un manque d'efficacité et une faible lisibilité pour les citoyens, comme l'a largement souligné l'étude d'évaluation de 2010 sur l'offre d'insertion dans les territoires, laquelle recommandait de repenser la gouvernance de l'offre d'insertion et d'en renouveler le contenu.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

La Communauté Urbaine soutiendra à travers cet objectif stratégique :

- les projets d'animation territoriale, la gestion et la coordination ainsi que l'ingénierie de projet (communication, diagnostic ...) nécessaires à la mise en œuvre des actions financées dans les objectifs spécifiques 1 et 2 :
 - Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion,
 - Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion,
 - Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires,
- Le développement de projet en faveur de l'économie sociale et solidaire

Types d'opérations prévues, critères de sélection

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles sont les critères de sélection.

L'Organisme Intermédiaire lancera des appels à projets pour la réalisation des actions définies ci-dessous. Les candidatures seront retenues sur la base des critères de sélections suivants :

Capacité de l'opérateur à réaliser l'opération, faisabilité technique, partenariat développé (ancrage local), adéquation des moyens, capacité financière, capacité à se conformer aux règles et obligations liées à la subvention FSE, respect des priorités transversales (notamment égalité femmes/hommes et égalité des chances) et des obligations en termes de communication de l'UE.

Les actions précitées sont :

- Animation de la stratégie territoriale
 - . la tenue, l'animation et le suivi des comités techniques et des comités de pilotage;
 - . l'animation, la direction, la coordination et l'évaluation des actions conduites;
 - . la gestion et l'administration des ressources financières, matérielles et humaines;
 - . les relations publiques et la communication avec l'ensemble des partenaires.
- Ingénierie de projet (communication, diagnostic, soutien aux structures du territoire et organisation journée inter PLIE...)

Types de bénéficiaires visés

Les porteurs de projets, publics ou privés, notamment associations et associations porteuses de PLIE

Aire(s) géographique(s) concernée(s)

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Le territoire de la Communauté urbaine est composé de trois bassins de vie :

- Le bassin Est couvre les communes de Carnoux, Cassis, Ceyreste, Gémenos, La Ciotat et Roquefort-la-Bédoule,
- Le bassin Centre couvre les communes d'Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons,
- Le bassin Ouest couvre les communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Marignane, Saint Victoret et Sausset-les-Pins.

Chaque bassin de vie est couvert par un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi mené par des associations qui coordonnent les autres acteurs des différents dispositifs économiques et sociaux mis en oeuvre sur le territoire.

Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence

Informations générales

Objectif spécifique	4.0.0.1 - Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en oeuvre		
Numéro du dispositif	4		
Intitulé du dispositif	Assistance Technique		
Période de programmation	du 01/01/2015	au 31/12/2017 inclus	
Période de réalisation	du 01/01/2016	au 31/12/2018 inclus	

Contexte, diagnostic de la situation

Le FSE constitue, dans le cadre de la stratégie Europe 2020 qui vise à générer une croissance intelligente, durable et inclusive au sein de l'Union Européenne, un des leviers stratégiques et financiers pour « améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté, promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, et élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active »

En accord avec le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le FSE interviendra pour **renforcer l'inclusion active et pour lutter contre la précarité et le risque d'exclusion. Il contribuera notamment aux projets permettant d'améliorer la gouvernance, de coordonner l'action des acteurs de l'insertion et d'accroître la lisibilité et l'efficacité de l'offre d'insertion. L'accompagnement vers le retour à un emploi durable, facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté, sera soutenu au travers des parcours intégrés et renforcés.** Ces parcours, qui impliquent une pluralité d'acteurs, intègrent toutes les étapes permettant de lever l'ensemble des freins à l'emploi (compétences, savoirs de base, sociaux, mobilité...).

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Il s'agit du soutien à la mise en oeuvre de la subvention globale MPM FSE PLIE 2015-2017.

Les moyens mobilisés concernent d'une part, l'organisme intermédiaire, MPM, au travers de sa Direction Europe et Subventions et de son service instructeur, la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale et d'autre part, les bénéficiaires.

Types d'opérations prévues, critères de sélection

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles sont les critères de sélection.

1 - Pilotage, animation et suivi de la subvention globale: Appui méthodologique

- Elaboration et utilisation d'outils de gestion et de suivi d'activités (tableaux de bord, guides de procédure...)
- Veille juridique
- Définition et mise en ½uvre d'une méthode pour le suivi de la subvention globale (adaptation du contenu des actions, révisions du plan de financement...)
- Appui à la rédaction des rapports annuels de mise en oeuvre et rapports annuels de contrôle

2 - Instruction et gestion des dossiers: appui à la gestion administrative et financière des opérations

- Elaboration et utilisation d'outils de suivi de l'exécution des opérations
- Recueil des données relatives aux indicateurs du PO
- Saisie dans les applicatifs propres au Programme 2014-2020
- Contrôles de service fait, dont visites sur place en cours d'exécution

3 - Information, formation et communication

- Conception et mobilisation d'outils d'information et de communication sur la subvention globale
- Mise en ½uvre d'actions de formation et d'information en vue de la mobilisation des porteurs de projets potentiels

4 - Contrôle et évaluation

- Contrôles qualité gestion des dossiers
- Evaluation du dispositif

5 - Valorisation du cofinancement FSE: plus-value et résultats des opérations

Types de bénéficiaires visés

Le bénéficiaire est l'Organisme Intermédiaire.

Aire(s) géographique(s) concernée(s)

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Le territoire de la Communauté urbaine est composé de trois bassins de vie :

- Le bassin Est couvre les communes de Carnoux, Cassis, Ceyreste, Gémenos, La Ciotat et Roquefort-la-Bédoule,
- Le bassin Centre couvre les communes d'Allauch, Marseille, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons,
- Le bassin Ouest couvre les communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Marignane, Saint Victoret et Sausset-les-Pins.

Chaque bassin de vie est couvert par un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi mené par des associations qui coordonnent les autres acteurs des différents dispositifs économiques et sociaux mis en ½uvre sur le territoire.

Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence

Appel à projet, marché public